

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 7 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	11
Nombre de présents	10

Date de convocation : L'an deux mille dix neuf

1^{er} octobre 2019

et le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

Date d'affichage :

14 octobre 2019

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN - Christelle MARTINEZ MINATI- Lionel AZEMAR - Jean-François PATTE - Edgard PAYRASTRE - Sandrine RAMES -Charlène GRABIE- David VALETTE - Christèle JACKIEWICZ – Vincent ROUILLET – Maryline JAMIN - Lionel PERRET – Nathalie FRIQUART – Florence SIORAT

Excusés : Charlène GRABIE – Christelle MARTINEZ MINATI – Christele JACKIEWICZ – Maryline JAMIN

Procurations : Charlène GRABIE a donné procuration à Laurence KLEIN

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS :

N° 2019-47- OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n°5 suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire »

Préambule explicatif

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie 06/09/2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Madame le Maire informe que par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06 septembre 2019 relatif à :

- Rapport n°5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire »

Madame le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport n°5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06/09/2019*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le conseil municipal :

- Approuve le **rapport n°5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire »** en date du 06 septembre 2019 tel que présenté en annexe.
- AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2019-48- OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n°6 révisions suite au transfert de la compétence « enfance »

Préambule explicatif

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- *d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;*
- *d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.*

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit

d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie 06/09/2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Madame le Maire informe que par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06/09/2019 relatif à :

- Rapport CLECT n°6 révisions suite au transfert de la compétence « enfance »

Madame le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents

Il rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

- Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°6 révisions suite au transfert de la compétence « enfance »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède*, demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06/09/2019,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le conseil municipal :

- Approuve le **Rapport CLECT n°6 révisions suite au transfert de la compétence « enfance »** en date du 06/09/2019 tel que présenté en annexe.

- AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2019-49- OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n°8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans »

Préambule explicatif

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- *d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.*

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 06/09/2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Madame le Maire informe que par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06/09/2019 relatif à :

- Rapport CLECT n°8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans

Madame le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

- Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06/09/2019,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le conseil municipal :

-Approuve le **Rapport CLECT n°8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans** en date du 06/09/2019 tel que présenté en annexe.

- AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2019- 50 - OBJET : Choix d'un nom de rue pour le lotissement communal du Bousquet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déterminer le nom de la rue qui traversera le lotissement communal du Bousquet. Plusieurs noms sont proposés : Chemin du Bousquet, Chemin du Bosquet, Chemin des Vignes.

Chemin des Vignes est retenu comme nom de rue.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De nommer la rue traversant le lotissement communal du Bousquet : Chemin des Vignes

N° 2019-51- OBJET : Décision modificative numéro 4 Budget Primitif 2019

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
INVESTISSEMENT		
R 2031- 41 Frais d'études		768.00 €
D 2138 - 41 Autres constructions	768.00 €	
TOTAL Chapitre 41 Opérations patrimoniales	768.00 €	768.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	768.00 €	768.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2019-52- OBJET : Résiliation du marché de maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

Madame le Maire rappelle au conseil que les travaux prévus pour l'extension du groupe scolaire ont évolué avec une extension passant de 40 à 67m². Ce changement implique une révision à la hausse des frais de maitrise d'œuvre, initialement prévus à hauteur de 10 500 € HT, pour un montant estimatif de 13 916 € HT.

Etant dans l'impossibilité légale de passer un avenant de plus de 10% du montant initial du marché, la commune se voit dans l'obligation de proposer une résiliation amiable auprès du maitre d'œuvre actuel : L'ATELIER D'ARCHITECTURE 319.

Une procédure de consultation simplifiée sera passée une fois la résiliation effectuée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 9 voix pour, une voix contre et d'une abstention :

- De résilier le marché de maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

-D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de résiliation

N° 2019-53- OBJET : Attribution d'une subvention supplémentaire pour un projet de voyage scolaire

Madame le Maire informe le Conseil que les enseignants ont pour projet d'effectuer un voyage scolaire du 8 au 10 juin 2020 par le biais de l'association de la coopérative scolaire.

Madame le Maire propose que la commune subventionne le transport scolaire du voyage à hauteur d'un montant estimatif de 700 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter de participer aux frais de transports du voyage scolaire de fin d'année scolaire 2019-2020, pour un montant estimatif de 700 €.

N° 2019-54 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, de 24 heures hebdomadaire, au sein de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 24 heures hebdomadaire. Il charge Madame le Maire du recrutement de cet agent.

N° 2019-55- OBJET : Réestimation du cout de l'extension du dortoir du groupe scolaire

Madame le Maire informe le Conseil que la commission en charge du projet d'extension du groupe scolaire à effectuer de multiples réunions auprès de l'architecte afin de réaliser un projet répond au mieux aux besoins de la municipalité. Certains ajustements nécessaires ont augmenté le cout du projet, dont le montant initial prévu était de 75 000 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Le nouveau montant des travaux est estimé à **99 400 € HT soit 119 280 € TTC**, hors maîtrise d'œuvre.

Une subvention sera sollicitée auprès du département dans le cadre des contrats de territoire. L'Etat sera également sollicité avec une demande de la DETR.

Les frais de maîtrise d'œuvre ont également été réévalués, proportionnellement à la hausse du montant des travaux, le total de ces frais s'élèvera à **13 916 € HT soit 16 699.20 € TTC**.

Une subvention de l'Etat, au titre de la DETR, sera également sollicitée pour les frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 10 voix pour et d'une voix contre :

- De valider le nouveau cout estimatif de l'opération.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

N° 2019-56- OBJET : Intervention de la commune pour mise en conformité d'un logement insalubre

Madame le Maire informe le Conseil que le logement d'un administré, actuellement locataire chemin de Lingrat lieu-dit La Pierre, est en état d'insalubrité depuis plusieurs années. Un arrêté préfectoral (17-862-2) a été pris le 25 juillet 2018 fixant une liste de travaux de mise en conformité à effectuer dans des délais impartis pour les propriétaires du logement.

Les propriétaires n'ayant pas effectué les travaux à l'heure actuelle, Madame le Maire met en demeure ces derniers de s'exécuter sous un délai d'un mois. En l'absence d'action ou de réponse de leur part, Madame le Maire souhaite se substituer à ces derniers pour l'exécution des travaux de mise en conformité, conformément à ce que prévoient les articles L 1331-28-1 et L 1331-29 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 10 voix pour et d'une voix contre :

- D'autoriser madame le Maire à engager les travaux d'office de mise en conformité du logement chemin de Lingrat lieu-dit la Pierre, dans le cas d'une carence des propriétaires.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :

Commission urbanisme :

Le permis d'aménager du lotissement communal du Bousquet est en cours d'instruction, ce dernier devrait être validé d'ici la fin de l'année.

Madame Nathalie FRIQUART souhaite savoir si la Cité Jardins a fixé une date de début de travaux pour les logements sociaux du quartier du Tournon. Madame le Maire lui répond que le dossier est toujours suspendu. Madame PRAT, pour des raisons économiques, souhaite revenir sur le projet initial qui ne correspond pas aux attentes de la municipalité. Madame KLEIN regrette vivement la gestion de ce dossier par Cité Jardins. Le rachat du terrain ainsi que le changement de bailleur social ont été évoqués.

Monsieur Jean-François PATTE évoque l'OAP église. Monsieur MARCEILLAC, propriétaire des parcelles, a sollicité Création Foncière pour déposer un permis d'aménager. 18 lots sont prévus, de 500 à 700 m². Prévu pour l'année 2021, ce projet répondra aux objectifs de densification de la municipalité.

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Lors du vote de la délibération de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre d'extension du groupe scolaire, Madame Florence SIORAT a recommandé de consulter l'ordre des architectes avant de résilier le marché, ce qui a justifié son vote contre la résiliation. Madame Florence SIORAT a demandé à ce que le projet soit stoppé en l'attente de cette réponse. Madame le Maire informe le conseil qu'elle a consulté le service juridique de l'Agence Technique Départementale avant de soumettre la délibération au conseil, et que cette résiliation est faite précisément dans le respect du cadre légal des marchés publics, cadre qui ne permet pas d'effectuer des avenants de plus de 10 % du montant initial du marché pour les marchés de services. L'ordre des architectes sera consulté, pour autant, le calendrier du projet est maintenu, afin de respecter l'engagement que nous avons

vis-à-vis de l'architecte et dans la volonté de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les enfants de maternelle qui seront toujours plus nombreux à la rentrée.

La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 11 octobre 2019 pour l'ouverture des plis du marché de travaux d'extension du groupe scolaire.

Commission aux affaires scolaires :

Madame le Maire et Madame Sandrine Rames ont présenté le concept du Conseil municipal jeunes aux classes de l'école primaire, qui semblent être intéressées par le sujet. Les parents d'élèves étaient cependant peu nombreux au rendez-vous lors de la réunion publique de présentation du projet avec seulement 2 familles présentes. Les administrés avaient cependant été informés du projet en amont.

Le centre de loisirs travaille actuellement sur un sentier botanique en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan. La conception de ce sentier sera l'objectif des chantiers du centre jeunes des vacances de la Toussaint.

Monsieur Edgard PAYRASTRE informe le conseil que le PEDT a été déposé auprès des différents organismes. La commission d'évaluation se réunira dans le courant de la semaine.

Le projet du conseil municipal jeunes (CMJ) sera évalué à 2 reprises :

- fin 2019 sur le nombre de jeunes à se présenter en tant que candidat, le nombre de jeunes ayant voté, le nombre de jeunes intégrant la commission.
- Courant 2021 sur l'ambiance des temps de présentation du CMJ, l'encadrement, la capacité des jeunes à prendre la parole, les progressions individuelles des enfants, l'entraide et la solidarité, la capacité à organiser un projet.

Les membres du CMJ seront élus pour 2 années consécutives. Le calendrier prévoit les événements suivants :

- Le 4 novembre 2019 : dépôt des candidatures
- Du 5 au 15 novembre 2019 : campagne électorale
- Du 18 au 21 novembre 2019 : élection des collégiens
- Le 21 novembre 2019 : élection des enfants de l'école primaire
- Le 27 novembre 2019 : demi-journée d'intégration
- Le 4 décembre 2019 : 1ère séance plénière

Monsieur PAYRASTRE précise que les annexes du PEDT contiennent un bilan des activités du PEDT précédant : Madagascar, animation skate park, séjour au ski, séjour à Gruissan, St Ferréol etc.

Madame le Maire présente le projet « vivre ensemble à la cantine et à l'ALAE » du directeur du centre de loisirs. Ce dernier vise à informer les enfants de ce qu'ils ont le droit de faire et de ne pas faire durant le temps d'ALAE. Une échelle de sanction de 1 à 5 a été proposée par les enfants, de la plus légère allant de rester assis sur un banc, à la plus forte : exclusion de l'ALAE pendant 3 jours. Monsieur Lionel PERRET souhaite que ce projet soit travaillé avec les enseignants.

Monsieur PERRET souhaite organiser la prochaine commission cantine le **lundi 4 novembre 2019 à 18H**. Il informe également le conseil qu'un audit d'hygiène aura lieu à la cantine courant novembre.

Sujets divers :

Une balade en forêt est prévue le **dimanche 20 octobre 2019 à 9H30**. Cette dernière est organisée par l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Les aînés de la commune ont pu bénéficier d'une formation de secourisme le 7 octobre 2019.

Monsieur Vincent ROUILLET rappelle au conseil qu'il est nécessaire de commencer à travailler sur le prochain bulletin municipal.

La cérémonie du 11 novembre sera célébrée à 11H30 au monument aux morts.

Monsieur PERRET se rapprochera de la nouvelle cuisinière pour établir le menu du repas des aînés de fin d'année.

La séance est levée le lundi 7 octobre 2019 à 21H30

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 6 novembre 2019 à 18h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2019-47- OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n°5 suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire »

N° 2019-48- OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n°6 révisions suite au transfert de la compétence « enfance »

N° 2019-49- OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n°8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans »

N° 2019- 50 - OBJET : Choix d'un nom de rue pour le lotissement communal du Bousquet

N° 2019-51- OBJET : Décision modificative numéro 4 Budget Primitif 2019

N° 2019-52- OBJET : Résiliation du marché de maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

N° 2019-53- OBJET : Attribution d'une subvention supplémentaire pour un projet de voyage scolaire

N° 2019-54 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique

N° 2019-55- OBJET : Réestimation du cout de l'extension du dortoir du groupe scolaire

N° 2019-56- OBJET : Intervention de la commune pour mise en conformité d'un logement insalubre

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	Absente
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	Absente
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	Absente
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Laurence KLEIN
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	